

# Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019

## Séance n° 2019\_01

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 29 janvier deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

---

- Demande de subvention DETR City Stade
- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Blaye City Stade
- Demande de subvention Conseil Départemental City Stade
- Subvention exceptionnelle voyage école élémentaire Nelson Mandela
- Subvention exceptionnelle voyage collègue Jean Monnet de St Ciers sur Gironde
- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*)

*Présents :* (10) Mme Murielle PICQ (Maire), Mme Stéphanie BAUDE (2<sup>ème</sup> Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3<sup>ème</sup> adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, David RAYMOND, Emmanuel MOULIN.

*Absents excusés :* (9) M. Daniel DEBET (1<sup>er</sup> Adjoint ayant donné pouvoir à M. GRIMEE), Mme Michèle BILLIER (4<sup>ème</sup> Adjoint ayant donné pouvoir à Mme PICQ), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, MM. François BERNY (ayant donné pouvoir à Mme VIRUMBRALES), Francis VITRAS

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance

A la demande de Mme Stéphanie BAUDE, il sera annoté sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, les propos, jugés méchants par Mme Stéphanie BAUDE, de M. Emmanuel MOULIN « Comment peut-on encore se regarder dans une glace ? ». Pas d'autre remarque

---

### **Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22**

#### **Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>Numéro de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
<b>ARRETES</b>		
2018-121	12/12/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0021 portant sur la construction d'une maison d'habitation
2018-122	13/12/2018	Arrêté réglementant le stationnement lors des marchés des 24 et 31/12/2018
2018-123	14/12/2018	Arrêté réglementant le stationnement en arrêt minute devant la boulangerie
2018-124	14/12/2018	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage 9 route de St Savin
2018-125	14/12/2018	Arrêté PC 033 382 18 J0033 portant sur la construction d'un garage
2019-001	08/01/2019	Arrêté d'opposition DP 033 382 18 J0030 portant sur la construction d'une piscine
2019-002	10/01/2019	Arrêté d'opposition DP 033 382 18 J0029 portant sur la construction d'une piscine
2019-003	17/01/2019	Arrêté PC 033 382 18 J0025 portant sur la construction d'un appartement dans un bâtiment agricole
2019-004	18/01/2019	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement d'eau potable lieu-dit l'aiguille
2019-005	21/01/2019	Arrêté réglementant la circulation à l'occasion de la course cycliste Bordeaux-Saintes
2019-006	24/01/2019	Arrêté DP 033 382 18 J0027 portant sur le changement de menuiseries à l'école maternelle
2019-007	24/01/2019	Arrêté réglementant la circulation durant les travaux de branchement d'eau potable lieu-dit Dubraud
2019-008	25/01/2019	Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Courade pendant les travaux de nettoyage de façades
<b>DECISIONS</b>		
	13/12/2018	Signature d'un devis du SDEEG pour l'extension du réseau électrique lieu-dit Rabut (3 364,71€)
	13/12/2018	Signature d'un devis de l'atelier de la prévention pour l'actualisation du document unique (2 505,00€)
	17/12/2018	Signature d'un devis du SDEEG pour la création d'un point lumineux lieu-dit Les Places (644.00€)
	17/12/2018	Signature d'un devis de l'atelier de la prévention pour l'analyse des risques psychosociaux (3 051,93€)

	08/01/2019	Signature d'un devis de l'entreprise BOUCAUD pour la couverture du bâtiment Delmon (3 610,20€)
	08/01/2019	Signature d'un devis de l'entreprise GILLES pour la réalisation de la terrasse du restaurant (7 259,63€)
	15/01/2019	Signature d'un devis de l'UFCV pour la prise en charge d'une formation BAFA (439.00€)
	25/01/2019	Signature d'un devis des établissements COLOMBIE pour la réparation du bar du Vox (321.60€)
	25/01/2019	Signature de deux devis de la société MANUTAN pour la fourniture de VPI pour l'école (3 661,20€)



### **Délibération n° 20192901-01 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCICE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Discussion : M. MOULIN demande si les nuisances sur le voisinage ont été prises en compte dans le choix du lieu d'implantation du city stade. M. MOULIN aurait souhaité un lieu plus central. Mme Le Maire répond que la localisation située à l'entrée de la commune est pour le moins centrale. Envisager l'implantation plus proche du centre de soins aurait pu engendrer des troubles pour les professionnels de santé et aurait contraint l'espace disponible pour les manifestations (crainte soulevée à plusieurs reprises par M. MOULIN). De plus, le coût d'installation est minoré par la présence d'un court de tennis désaffecté. Mme Le Maire précise que les fournisseurs rencontrés ne préconisent pas de filets de protection. M. MOULIN craint que des jeunes gens viennent sur place troubler la tranquillité des riverains. M. BERLINGER souligne que les emplacements pouvant accueillir cette structure ne sont pas nombreux sur le territoire communal. M. LESCENE ajoute que le city stade jouxtera les courts de tennis et que des jeunes les fréquentent sans que cela ne pose de problème particulier. M. CADUSSEAU est surpris du coût élevé de tels équipements et demande si ceux-ci nécessitent de l'entretien. Mme Le Maire précise que le tarif est dans l'ordre des prix de ceux réalisés par plusieurs communes de la CCB et qu'un appel d'offres sera lancé. Le contrôle des installations par un organisme agréé sera un coût inhérent à l'installation du city stade. Plusieurs subventions sont demandées pour ce projet (DETR, Conseil Départemental et fonds de concours CCB).*

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner entre autres les équipements de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 22 janvier 2019,

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre de la DETR 2019, attribuée par l'Etat, une subvention pour la réalisation d'un city stade :

- Réalisation d'un city stade pour un montant global de 49 267,00€ HT, soit 59 120,40€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 49 267,00€ HT.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour la réalisation d'un city stade dont le montant total s'élève à 49 267,00€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 49 267,00€
- Dépenses TTC 59 120,40€

Recettes d'investissement :

- DETR 35 % 17 243,45€
- Département 9 971,64€
- Autofinancement 31 905,31€

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



**Délibération n° 20192901-02-Demande d'un fonds de concours.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 22 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 définissant le règlement d'intervention des fonds de concours de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Blaye et notamment les dispositions incluant la Commune de St Christoly de Blaye comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de St Christoly de Blaye souhaite procéder à l'installation d'un city stade et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes de Blaye,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Blaye en vue de participer au financement de l'installation d'un city stade.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



**Délibération n° 20192901-03 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la fourniture et l'installation d'un city stade.**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 janvier 2019,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention pour la fourniture et l'installation d'un city stade.

Le montant prévisionnel pour la fourniture et l'installation d'un city stade s'élève à 49 267,00€ HT.

Dans ce cadre, la subvention du Conseil Départemental peut atteindre 20% du coût HT (sachant que le montant HT de l'investissement est plafonné à 40 000€) et qu'à cela s'ajoute un coefficient de solidarité qui est de 1,2 pour l'année 2019 pour notre commune.

La subvention potentielle s'élève donc à 9 971,64€.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour la fourniture et l'installation d'un city stade dont le montant total s'élève à 49 267,00€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	
➤ Dépenses HT :	49 267,00€
➤ Dépenses TTC	59 120,40€

<u>Recettes d'investissement :</u>	
➤ Département	9 971,64€
➤ DETR	17 243,45€
➤ Autofinancement	31 905,31€

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

Votes      Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0



#### **Délibération n° 20192901-04- Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Nelson Mandela pour un voyage scolaire en Auvergne.**

*Discussion : Mme Le Maire fait remarquer que le budget actualisé par les enseignants fait apparaître un besoin de financement de 12 042€ sans la subvention de la Mairie ce qui est très bien compte tenu des manifestations à venir. Elle informe les membres présents que les enseignants envisagent de réduire la durée du voyage ou supprimer certaines activités si le budget n'est pas bouclé mais que le voyage aura bien lieu. Dans ce cas M. MOULIN propose d'accorder une subvention plus importante. Mme Le Maire propose d'attendre que toutes les actions mises en œuvre par l'école et visant à récolter des fonds soient achevées avant d'envisager une aide supplémentaire. M. MOULIN dit que certaines associations vont organiser des manifestations qui vont très très bien marcher et rapporter beaucoup d'argent. M. MOULIN ajoute qu'il a une autre proposition mais elle ne plaira pas à la majorité et en conséquence, il la garde pour lui.*

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 22 janvier 2019,

Mme Le Maire rappelle qu'à l'initiative des enseignants, l'ensemble des élèves de l'école élémentaire part en voyage scolaire en Auvergne du 20 au 24 mai 2019. Cette sortie permettra de découvrir essentiellement le volcanisme. La découverte du village et le sport seront également au programme des activités qui varieront selon les cycles. Le coût total du séjour étant de 27 820€, Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire afin d'aider l'école à la réalisation de ce projet.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer à la coopérative scolaire, une subvention exceptionnelle de 50,00€ par enfant pour le voyage scolaire de l'école élémentaire en Auvergne du 20 au 24 mai 2019.
- d'allouer à la coopérative scolaire, une subvention exceptionnelle de 550,00€, provenant d'une partie du don Grelier, pour le voyage scolaire de l'école élémentaire en Auvergne du 20 au 24 mai 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer à la coopérative scolaire, une subvention exceptionnelle de 50,00€ par enfant pour le voyage scolaire de l'école élémentaire en Auvergne du 20 au 24 mai 2019.
- d'allouer à la coopérative scolaire, une subvention exceptionnelle de 550,00€, provenant d'une partie du don Grelier, pour le voyage scolaire de l'école élémentaire en Auvergne du 20 au 24 mai 2019.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, article 6574.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



**Délibération n° 20192901-05- Subvention exceptionnelle au collège Jean Monnet de St Ciers sur Gironde pour le voyage d'une collégienne de 3<sup>ème</sup> résidant sur la commune de St Christoly de Blaye.**

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 22 janvier 2019,

Considérant la demande de subvention du collège de St Ciers sur Gironde concernant une participation communale pour le voyage en Angleterre, du 07 au 13 avril 2019, d'une élève de 3<sup>ème</sup> scolarisée dans cet établissement et résidant sur la commune de St Christoly de Blaye

Considérant que le Conseil Municipal a pour habitude d'allouer une participation de 50€/enfant pour des projets de voyages scolaires.

Après débat, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer au collège Jean Monnet de St Ciers sur Gironde, une subvention exceptionnelle de 50,00€ pour participer au financement du voyage en Angleterre du 07 au 13 avril 2019, d'une élève de 3<sup>ème</sup> résidant sur la commune de St Christoly de Blaye.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer au collège Jean Monnet de St Ciers sur Gironde, une subvention exceptionnelle de 50,00€ pour participer au financement du voyage en Angleterre du 07 au 13 avril 2019, d'une élève de 3<sup>ème</sup> résidant sur la commune de St Christoly de Blaye.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, article 6574.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0



**Délibération n° 20192901-06 – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)**

*Discussion : M. BERLINGER argumente que cette disposition en faveur des agents publics est identique aux dispositions applicables dans le privé. Mme BAUDE précise que la délibération porte uniquement sur le mandat accordé au CDG de la Gironde et qu'en fonction du résultat de la consultation, les montants accordés seront étudiés en commission finances et proposés au Conseil Municipal. M. MOULIN demande si les emplois aidés bénéficieront de ce dispositif. A ce jour, les contrats aidés semblent exclus de la consultation mais cela peut évoluer. M. MOULIN remarque que le souci de la collectivité réside dans le fait que les agents ne restent pas. M. JACQUES précise que ce dispositif peut être un moyen de fidélisation.*

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Vu l'avis du Comité technique du 31 octobre 2018 ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

## **DECIDE**

Pour le risque prévoyance :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- Envisagera au regard du résultat de la consultation publique, une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire.

Pour le risque santé :

- Mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,
- Envisagera au regard du résultat de la consultation publique, une participation mensuelle brute par agent pour le risque santé, qui sera versée directement via le bulletin de salaire. :

VOTE :    Pour : 13        Contre : 0        Abstention : 0



## QUESTIONS DIVERSES

- Mme Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec la Communauté de Communes latitude Nord Gironde au sujet de l'application de l'arrêté préfectoral du 05 juin 2018, relatif aux transferts de biens et des emprunts. Une demande écrite a été formulée auprès de la CCLNG afin de pouvoir présenter une délibération détaillant tous ces éléments. Mme Le Maire précise que les 88 000€ inscrits dans l'arrêté préfectoral seront affectés exclusivement à la commune de St Christoly de Blaye. M. MOULIN demande qui supportera les frais d'avocat. Mme Le Maire répond que pour la commune, les frais d'avocat se limitent à 4 800€ alors que certains promettaient des millions de frais de procédure.
- Mme Le Maire présente le dispositif de permis de louer qui à terme fera l'objet d'une délibération qui devra en outre déterminer le périmètre concerné. Il est précisé que cette prestation sera assurée par la Communauté de Communes de Blaye qui financera sur ses biens propres. Ce permis de louer imposerait aux loueurs de déclarer les biens à louer et pourrait permettre de s'assurer de l'état de ceux-ci. L'intérêt est bien d'avoir une connaissance du parc locatif et d'éviter de mettre sur le marché des locaux insalubres générant des demandes d'aides sociales pour faire face aux dépenses énergétiques notamment. M. CADUSSEAU demande si la CCB pourrait interdire la location d'un bien. Dans le cas où les biens mis en location ne respecteraient pas les règles de salubrité et d'hygiène c'est une éventualité à envisager. M. MOULIN demande quelles sont les garanties pour un propriétaire dans le cas où un locataire détériore le bien. Mme Le Maire précise que le permis de louer ne peut le garantir. M. CADUSSEAU ajoute que des assurances prennent en compte l'insolvabilité des locataires et les dégradations qu'ils pourraient causer. M. MOULIN argue que la CCB n'a pas vocation à palier les problèmes de la ville de Blaye. Mme Le Maire dit que certaines « petites » communes ne semblent pas intéressées mais que nous découvrons sur notre commune ce genre de situation et que l'actualité montre le besoin des communes de traiter la question des logements indignes. M. MOULIN conclut en disant qu'il conviendrait que toute la CCB participe afin d'avoir une vision d'ensemble.
- Mme Le Maire présente aux élus présents, les mesures mises en place relatives au Schéma Départemental d'Accueil pour les Gens du Voyage (SDAGV) qui concerne les zones occupées par les gens du voyage sédentarisés. Actuellement un diagnostic est en cours dont le rendu interviendra au mois de juin 2019. Mme le Maire a rencontré Mme la Sous-préfète à ce sujet et l'a amenée sur place au lieu-dit Raclet afin que l'Etat prenne connaissance des conditions d'insalubrité dans lesquelles ces personnes vivent. Considérant le nombre croissant d'inscriptions à l'école des enfants des gens du voyage, Mme l'Inspectrice de l'éducation nationale augmentera la présence d'un enseignant dédié à ce public.
- Le chantier de la station d'épuration a débuté et l'entreprise chargée des travaux a déjà été victime d'un vol de matériel. M. LAHOUSSE, directeur du SIAEPA, viendra, lors d'un prochain Conseil Municipal, présenter en détail les mesures techniques déployées afin d'améliorer le fonctionnement de la station.
- Mme Le Maire informe que, suite au grand débat national, un cahier de doléances a été ouvert à l'accueil de la Mairie.

- La cérémonie de remise des cartes aux jeunes électeurs et l'accueil des nouveaux arrivants seront à nouveau organisés en 2019.
- Dates prochaines commissions (DOB, finances...) : 13/02/2019
- Date prochain Conseil Municipal : 06/03/2019
- M. MOULIN souhaite connaître le planning de réunion de la commission liste électorale. Mme Le Maire n'a pas d'informations précises à ce jour. Quoiqu'il en soit, la commission sera réunie avant le scrutin du 26/05/2019.
- M. RAYMOND évoque certains incidents intervenus durant la pause méridienne. Il a entendu que deux enfants étaient partis à l'hôpital. Un enfant est bien allé aux urgences suite à une chute lors de la pause méridienne mais l'autre enfant s'est blessé lors de récréation sur le temps scolaire. Mme Le Maire précise que les agents surveillant la pause méridienne ont été reçus, que les parents concernés le seront cette semaine et qu'une réunion avec les enseignants est également prévue.
- M. MOULIN fait part du message dont il a été destinataire concernant les communes forestières. L'association des communes forestières souhaite avoir un retour sur l'avis motivé relatif au projet de décret interministériel confiant à l'ONF, l'encaissement de tous les produits des ventes de coupes et produits issus des bois et forêts des collectivités. La Commune de St Christoly de Blaye n'est pas concernée considérant qu'elle ne possède pas de parcelles boisées. Un courrier en ce sens sera adressé à l'association des communes forestières.
- M. BERLINGER évoque le mauvais état du chemin Cathelineau qui avait été colmaté avec du calcaire par les agents communaux. Aujourd'hui ce chemin présente beaucoup d'ornières. Ce sujet sera soumis à M. DEBET.
- Le Directeur Général des Services revient sur la mise en cause dont la collectivité avait fait l'objet concernant l'obligation de faire passer une visite médicale de reprise pour un agent qui était en arrêt maladie. Le texte cité ne s'applique pas aux collectivités territoriales et en conséquence, aucune faute de procédure n'a été commise.
- Madame Le Maire informe que la CCB organise le Forum des Associations le 14 septembre 2019 et propose de prendre en charge la coordination des trois sites (Saint-Martin-Lacaussade, Berson, Saint-Christoly-de-Blaye) cela permettra d'accueillir plus d'associations. La CCB assurera la communication. Les élus n'émettent pas d'objection.

La séance est levée à 21h45

<b>Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal</b>	
<b>Séance 2019_01 du 29 janvier 2019</b>	
<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>

Mme <b>PICQ</b> Murielle, Maire	
M. <b>DEBET</b> Daniel, Premier Adjoint	Pouvoir à M. GRIMEE
Mme <b>BAUDE</b> Stéphanie, Second Adjoint	
M. <b>GRIMEE</b> Bernard, Troisième Adjoint	
Mme <b>BILLIER</b> Michèle, Quatrième Adjoint	<i>Pouvoir à Mme PICQ</i>
Mme <b>ANCELOT</b> Odette, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
Mme <b>BELLUE</b> Marie-Claude, Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>
Mme <b>BERLEMONT</b> Valérie, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
M. <b>BERLINGER</b> Thomas, Conseiller Municipal	
M. <b>BERNY</b> François, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à Mme VIRUMBRALES</i>
M. <b>CADUSSEAU</b> Bruno, Conseiller Municipal	
Mme <b>CHAMBOUNAUD</b> Valérie, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>

Mme <b>FIORAZZO</b> Irène, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
M. <b>GOUDONNET</b> Éric, Conseiller Municipal	
M. <b>LESCENE</b> Bruno, Conseiller Municipal	
M. <b>MOULIN</b> Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. <b>RAYMOND</b> David, Conseiller Municipal	
M. <b>VITRAS</b> Francis, Conseiller Municipal	<i>Absent</i>
Mme <b>VIRUMBRALES</b> Géraldine, Conseillère Municipale	